



**COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

**Délibération
CDE 2022-44**

SECRETAIRE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 4
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 5
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
Mr Jean-Claude
TREMINTIN

Autres

Mme Marianne LAMBLLOT
Insp. de l'Education
Nationale
Mme Sophie GIBERT
Conseillère pédagogique
(pouvoir)

Les Parents élus

Mr Michel DEGON
Mme Agnès LEON
Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE SAS PRODUCTIONS
FREDDY HANOUNA ET LA CAISSE DES ÉCOLES**

Jacques GRUBER, Président Délégué de la Caisse des Ecoles, souhaite organiser un spectacle de magie pour enfants le 30/11/22 à l'école maternelle PASTEUR.

SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, domiciliée 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 - Neuilly St Front, représentée par Monsieur FREDDY HANOUNA, président, sera chargée de l'accueil et de l'encadrement des groupes ainsi que de la mise à disposition d'un intervenant.

Jacques GRUBER demande au Comité l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec cette société.

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

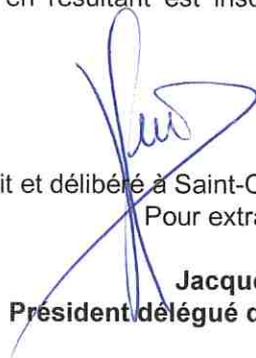
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser le Président Délégué de la Caisse des Écoles à signer une convention avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, domiciliée 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 - Neuilly St Front, pour un spectacle de magie pour enfants, **le 30 novembre 2022, pour un montant total de 500 € TTC.**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au Budget 2022 de la Caisse des Ecoles, à l'article 6288.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,


Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles

